

**OBJET : ACQUISITION D'UN AUTOCAR DE 57 PLACES POUR LE GARAGE MUNICIPAL - APPROBATION
DU PROJET DE MARCHÉ ET DE SA PROCÉDURE DE PASSATION**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles 26 et 28 I du Code des Marchés Publics,

Considérant, qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un véhicule hors d'usage,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transport circulation et stationnement,

A la majorité des membres du Conseil, Mme CABADA-SALAZAR ayant voté contre et Mmes YONNET, SAULNIER, AHMED, SANDT, MM. GARNIER et DIB s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE APPROUVE la procédure adaptée (article 26 et 28 I du Code des Marchés Publics) en vue de la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un car de 57 places.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,